

## Emplacements réservés sur le territoire du CIQ Saint-François (Nov 2018)

N°	DESTINATION	N° PLANCHE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE m2
<b>Elargissements de voies existantes</b>				
3	Voie de 25 m RD96	2,3,5	Dépt	66983
19	Voie de 20 m RD56E entre la RD 96 et le RD 46	3	Dépt	10950
59	Voie de 10 m d'emprise avenue Guerin Marchi	3	Commune	134
72	Voie de 8m Chemin de Saint-françois liaison à la RD 96			
<b>Créations voies nouvelles et/ou aménagements</b>				
25	Voie de desserte accompagnée de stationnements latéraux, avec aire de retournement pour le groupe scolaire de l'Ouvière	3	Commune	3380
58	Voie et cheminement piétonnier de 8m d'emprise pour desserte de la zone AUH1b du Cros du Pont	3	Commune	1020
70	Voie de 8m chemin Cros du Pont	3	Commune	3407
71	Voie de 8m pour desserte de la zone AUH1b du Cros du Pont	3	Commune	1223
146	Aménagement d'un carrefour existant desservant la zone AUH2, Ferme La Bégude	3	Commune	65
96	Chemin piétonnier de 4m aux écoles	3	Commune	960
101	Cheminement piétonnier de 4 m longeant le grand Vallat	3	Commune	2520
102	Cheminement piétonnier de 4 m longeant la ZAC st François aux tennis municipaux	3	Commune	1480
104	Cheminement piétonnier de 4 m de large reliant la rue Guérin Marchi à la future voie n°58 de desserte de la zone AUH1b du Cros du Pont	3	Commune	200
<b>Autres équipements</b>				
24	Équipement public : extension cimetièrre et parking	3	Commune	1790
57	Création d'une maison médicale et espace public	3	Commune	2135
145	Équipement culturel et espace vert	3	Commune	12695
157	Bassin de rétention zone AUH1c	3	Commune	550
158	Bassin de rétention zone AUH2	3	Commune	890

Suite à l'acquisition des parcelles **BI169, 170, 171, 172, 173 et 76** par l'EPFR les **ER 56** (espaces verts), **92** (carrefour paysager), **118** (parc stationnement), **119** (rond-point avec chemin saint-François) **130** (voie de 7m), **163** (résidence seniors), **189** (16 logements sociaux locatifs) et **190** (14 logements sociaux locatifs) ont été supprimés de la liste des **ER**,

### Pour information et éviter toutes confusions :

Concernant le PLU de notre CIQ:

Les zones urbanisables (considérées comme non urbanisées, c,à,d, sans le tout à l'égoût), sont codées en AUH1 et AUH2 (pour signification A Urbaniser pour Habitation priorité 1 et 2),

Les droits à construire sont liés au zonage du PLU, son CES ( Coefficient d'Emprise au Sol), et les valeurs de H et h ( les hauteurs du bâti)

Tous les droits sont